

# QUE RÉVÈLE LE MASQUE ?



## DÉCOUVERTE

A la découverte de l'Institut de Formation Fiscale et Douanière de l'OTR

## SENSIBILISATION

Impôt : l'essentiel à retenir

## DOUANES

Franchises accordées à la Division des Opérations Douanières de l'Aéroport et des Colis Postaux



---

Le  
Commissaire  
Général de  
l'Office Togolais  
des Recettes et son  
personnel vous prient  
d'accepter leurs vœux les  
meilleurs.

Que 2022 renforce notre collaboration et  
vous apporte réussite et progrès.

---



# SOMMAIRE



## 04 ÉDITORIAL

### ACTUALITÉS

- 6 ▶ Lancement du recensement fiscal géolocalisé dans les régions du Togo
- 8 ▶ L'OTR rapproche le Port Autonome de Lomé (PAL) de l'hinterland
- 10 ▶ L'Office Togolais des Recettes, partenaire du salon FERIN
- 12 ▶ Formation des primo-entrepreneurs
- 13 ▶ Concours d'écriture sur les déterminants du civisme fiscal
- 14 ▶ 2<sup>e</sup> édition du jeu fiscquiz : les lauréats primés

### À LA DÉCOUVERTE

- 18 ▶ A la découverte de l'Institut de Formation Fiscale et Douanière de l'OTR (IFFD-OTR)

### COIN IMPÔTS

- 22 ▶ Quitus et ARF pour commande publique
- 24 ▶ Formation des élus locaux sur les fondamentaux de la fiscalité locale
- 26 ▶ La fiscalité a la portée de tous ses partenaires

### COIN DOUANES

- 28 ▶ Franchises accordées à la Division des Opérations Douanières de l'Aéroport et des Colis Postaux

### SENSIBILISATION

- 32 ▶ Le civisme fiscal, moteur du développement durable
- 36 ▶ IMPOTS : l'essentiel à retenir

### ESPACE CONTRIBUABLE

- 40 ▶ Comment appréciez-vous l'accueil dans les différents services de l'Office Togolais des Recettes (OTR) ?

#### Directeur de publication

Phillippe K. TCHODIE

Christelle Tai's DEGBOE  
Afelete HODUTO  
Donga TALAKI

#### Rédacteur en chef

Mouhamed Nour-Dine ASSINDOH

#### Infographie

Emefa MENSAH  
Komi M. AHAWO

#### Equipe de rédaction

Sassou AGBOLO-NOAMESSI  
Ilankaato KOUMAI  
Bileyo DONKO  
Nyatefe Wolali DOTSEVI  
Falilatou ISSA  
Bouwedeou TCHAKPALA  
Alexandra AYEBOUA-ADUAYOM  
Leleng LIMAZIE  
Dédé FOLI Epse DOGBE  
Biova DJADJA-AVONYO  
Franck-Florent AYAHOH  
Basile TEKPOLOU

#### Administration

OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES  
41, rue des impôts  
Tél : +228 22 53 14 00  
Whatsapp : +228 90 99 41 01  
02 B.P. : 20823  
Lomé – TOGO  
Email : otr@otr.tg

« **OTR ACTU** » est une publication de l'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES



**PHILIPPE K. TCHODIE**  
Commissaire Général

# Que révèle le masque ?

Au crépuscule des lueurs d'espoir d'un retour à la normale, il est question d'envisager le futur. Notre histoire commune estampillée COVID 19 laissera pour des générations futures des clichés avec des masques. Derrière ces masques, nous avons un genre humain éprouvé par un infime ennemi mutant. Un virus qui, tout en secouant le monde a façonné sa résilience.

Aux premières heures de la crise sanitaire, conscientes des impacts, les autorités togolaises

ont pris des mesures fiscales fortes en soutien à l'économie. Point n'est besoin de les égrener. Mais, énumérer quelques-unes, relève d'un devoir de mémoire :

- L'accompagnement au cas par cas, des entreprises qui se trouveraient dans l'impossibilité de déposer leurs états financiers dans les délais légaux ;

- L'allègement des mesures de recouvrement en général et plus particulièrement envers les PME/PMI à travers l'octroi des plans

de règlements échelonnés à la demande ;

- L'exonération des droits et taxes à l'importation sur le matériel médical et les produits utilisés exclusivement dans le cadre de la lutte contre la COVID 19...

A l'heure du bilan, l'exercice aurait été de faire le point des ressources injectées pour maintenir à flot le système économique et l'équilibre social. Tant les administrations fiscales

ont été sollicitées de par le monde. Mais à cette heure, le temps pour nous, est plutôt à la célébration d'une victoire d'étape : celle d'une mutation citoyenne. Sans verser dans un optimisme béat, la crise laisse entrevoir une opportunité. Celle d'un nouvel engagement commun par un nouveau deal fiscal. Ce partenariat a pour socle la pédagogie, la flexibilité de l'administration et une adhésion citoyenne fiscale. Il se fonde sur les réformes entreprises depuis le début de l'opérationnalisation de l'OTR. Vous – partenaires de tous secteurs, acteurs économiques de tous ordres, particuliers – continuez par accompagner ces innovations. Le bénéfice est à tous et pour tous.

Ainsi, avec vous et grâce à vous, nous avons atteint, une fois de plus, nos objectifs. Le chemin parcouru nous enseigne qu'il nous faut rester dans cette nouvelle dynamique :

- continuer par consolider notre partenariat pour prendre en compte vos besoins ;

- continuer par simplifier les procédures avec vous et pour vous ;

- continuer par élargir l'assiette fiscale pour faire de la mobilisation interne des ressources, le fondement de notre émergence socio-économique.

Chers partenaires,

Aux premières heures de 2022, l'espoir renaît avec des projections de croissance de 5,9 % selon les prévisions du FMI.

Dans un contexte sanitaire dépendant de l'accès aux vaccins, notre pays fait partie des rares à afficher des perspectives économiques quelque peu reluisantes. Cependant, il nous faut continuer par scruter la courbe des facteurs exogènes. Sont à inspecter de près, le niveau des flux des échanges commerciaux et le risque d'inflation liés aux coûts du fret. Conscient des enjeux, l'OTR s'engage à poursuivre l'œuvre de la construction d'un tissu économique fort, d'un secteur privé solide et prospère.

2022, c'est aussi l'année de grands chantiers. Le foncier connaîtra de profondes mutations pour une amélioration continue des services. La digitalisation se poursuivra. La simplification des procédures et l'amélioration de la qualité de nos relations demeurent des priorités.

Nous maintenons donc le cap et croyons que 2022 se verra écrire comme déjà entamées, de belles notes de notre synergie d'actions pour l'édification de notre nation. Consolidons notre nouveau deal fiscal. C'est ce que nous aurons gardé quand le masque tombera.

Ceci dit, recevez chers partenaires, nos meilleurs vœux de santé et de bonheur pour cette nouvelle année. Qu'elle soit prospère à tous égards pour vous et vos proches. Nous vous souhaitons une année riche en réussite dans vos entreprises et initiatives.

***Bonne et fructueuse année 2022 !***



# LANCEMENT DU RECENSEMENT FISCAL GEOLOCALISE DANS LES REGIONS DU TOGO

L'Office Togolais des Recettes en collaboration avec la Fautière des Communes du Togo (FCT) a lancé le 18 novembre 2021 à Atakpamé, la campagne de recensement fiscal dans les régions économiques.

C'était en présence de Messieurs Edoh Akakpo et Yao Toyo, respectivement Préfet de la localité (Ogou) et adjoint au Maire de Ogou<sup>1</sup> représentant le Maire. L'objectif de ce recensement fiscal géolocalisé

est d'établir une cartographie des activités économiques sur toute l'étendue du territoire national afin de mieux cerner le potentiel fiscal de chaque commune pour une meilleure politique de développement local.

Le Préfet de l'Ogou et le représentant du Maire d'Ogou<sup>1</sup>, ont tour à tour remercié l'OTR pour la mise en œuvre de cette campagne de recensement fiscal des entreprises à l'intérieur du

pays. Cette opération permettra de cerner les recettes attendues de chaque commune.

Monsieur Atta-Kakra Essien, Commissaire des Impôts par intérim, représentant le Commissaire Général, a rappelé en lançant la campagne, que cette opération permet de fédérer les efforts et apports de tous, pour une répartition juste et équitable des recettes collectées afin de mieux planifier le développement du pays.

Ainsi, après le grand Lomé en 2018, les agents recenseurs sillonneront les localités concernées pour collecter les informations auprès des entités

économiques. Ceci permettra de disposer d'une base de données fiable suivant les différentes branches d'activités.

recenseurs, sélectionnés à l'issue d'un processus de recrutement, sont formés avant d'être déployés sur le terrain.

Rappelons que ces agents



Pour dénoncer  
tout fait suspect,  
appelez le





# L'OTR RAPPROCHE LE PORT AUTONOME DE LOMÉ (PAL) DE L'HINTERLAND

L'Office Togolais des Recettes a pris activement part à la campagne de promotion du Port Autonome de Lomé (PAL) dans les pays de l'hinterland. L'objectif poursuivi par le PAL est de booster le transit via le Port Autonome de Lomé.

Cette campagne de promotion qui est une initiative de l'Association pour la Promotion du Port de Lomé (A2PL). Elle a permis à la communauté portuaire de Lomé de rencontrer

l'ensemble des importateurs et acteurs économiques du Burkina-Faso, du Mali et du Niger en vue d'aborder les différents sujets d'intérêts communs.

La délégation de l'OTR conduite par le Directeur du Renseignement et de la Lutte Contre la Fraude, M. Piguendéléwè AKAYA représentant le Commissaire Général, a présenté les principales réformes entreprises et mises en œuvre par les autorités togolaises. Elle a été exposé, toutes





les facilités fiscales et non fiscales accordées aux marchandises en transit de même que les réformes engagées en phase avec la feuille de route du gouvernement. Il s'agit notamment de la digitalisation des procédures douanières dont les principaux avantages sont la célérité des opérations d'enlèvement des marchandises et la réduction des coûts. Entre autres mesures annoncées aux opérateurs de l'interland, des dispositions nouvelles prises pour accroître les volumes et amener les acteurs à privilégier le corridor togolais. Autre facilité accordée, l'implantation d'un scanner de dernière génération qui permet d'effectuer des contrôles non intrusifs sur des marchandises en transit sans paiement du droit de passage au scanner. Enfin, les atouts liés à l'opérationnalisation de la PIIA (Plateforme Industrielle Intégrée

d'Adéticope) ont été présentés aux Opérateurs Economiques. Ce projet d'envergure du gouvernement apporte des solutions aux épineux problèmes d'engorgement du port, de diverses pénalités de stationnement et de détention de conteneurs. La délégation de l'Office, a précisé que la PIIA est une aire de dédouanement qui permet l'entreposage des marchandises en transit vers les pays de l'hinterland ainsi que celles destinées à l'exportation via le port de Lomé.

Par ailleurs, pour alléger les contrôles sur le corridor, l'Office a délocalisé le poste du Terminal du Sahel vers le site de contrôle de la charge à l'essieu de Djerehouyé à Atakpamé.



# L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES, PARTENAIRE DU SALON FERIN



Placé sous le thème « L'innovation, l'industrialisation : socles d'un développement inclusif durable », la 3<sup>ème</sup> édition du Salon de Facilitation des Echanges et Revalorisation des Investissements (FERIN) a eu lieu les 21 et 22 octobre 2021 sur le site de la bluezone cacaveli, à Lomé.

Parrainé par le Ministère de la Promotion de l'Investissement du Togo, cet évènement riche en couleurs et en compétences, a regroupé d'éminents spécialistes de différents secteurs aussi bien en présentiel qu'en ligne sur les panels et ateliers. Le Commissaire Général

de l'OTR Philippe Kokou TCHODIE, a participé à la cérémonie d'ouverture dudit salon puis au panel 1 sous le thème : « bâtir une société résiliente par la promotion de l'innovation et d'une industrialisation durable ». En marge des travaux, l'Office a animé un stand pour informer les contribuables sur leurs droits et obligations fiscales.

Rappelons que le salon FERIN est une activité phare de l'association Terreau Fertile, une initiative de Mme Bileyo DONKO.



# FORMATION DES PRIMO-ENTREPRENEURS

Pour mieux outiller les nouveaux Opérateurs Economiques, l'OTR a institué une formation des responsables d'entreprises nouvellement créées au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) sur les fondamentaux de la fiscalité.

L'objectif est de présenter les différents régimes d'imposition en vigueur, d'édifier les Opérateurs Economiques sur leurs droits et obligations ainsi que les avantages fiscaux qui leur sont offerts et une présentation sommaire des droits et taxes douaniers.

Chaque séance comporte une phase de présentation théorique et une phase de débats permettant de prendre en compte les préoccupations spécifiques des participants.

En somme, l'OTR a développé une stratégie basée sur une politique de proximité avec ses contribuables. Cette politique permet de mettre en exergue nos partenaires en leur apportant en temps réel des informations fiables, utiles et indispensables.



# CONCOURS D'ECRITURE SUR LES DETERMINANTS DU CIVISME FISCAL

L'Office Togolais des Recettes en partenariat avec l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) a récompensé le 14 octobre 2021, les huit (8) meilleures productions médiatiques du concours sur les déterminants du civisme fiscal. Au total trente-sept (37) productions étaient en compétition.

Lancé le 30 avril 2021, le concours visait à valoriser le rôle des professionnels des médias dans la sensibilisation des populations au consentement volontaire à l'impôt.

La cérémonie a été présidée par le Commissaire Général de l'OTR qui avait à ses côtés le représentant du Ministre de la Communication

et des Médias et le vice-président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). Tout en remerciant l'ensemble du monde médiatique du Togo pour son rôle de relais auprès des populations, le Commissaire Général de l'OTR a félicité les lauréats et a exhorté tous les participants de ce concours à plus d'engagement dans leur métier. Il les a par ailleurs invité à une plus grande mobilisation pour les éditions futures.

Rappelons que le jury qui a siégé pour cette délibération était composé des membres du Ministère de la Communication et des Médias, de l'Institut des Sciences de l'Information, de la Communication et des Arts (ISICA), de la HAAC, et de l'OTR.

# JEU FISCQUIZ

## LES LAUREATS

### PRIMES



Les lauréats du jeu concours en ligne sur les connaissances fiscales organisé par l'Office Togolais des Recettes dénommé FiscQuiz, ont été récompensés le 12 novembre 2021. Le jeu vise à promouvoir le civisme fiscal et à faire connaître les fondamentaux de la fiscalité aux internautes.

Le Directeur des Opérations Fiscales Régionales (DOFR), Afossoro DONKO, représentant le Commissaire Général, a saisi l'opportunité pour insister sur la nécessité pour les jeunes de s'intéresser à la matière fiscale. Il a invité les lauréats à être des relais d'informations de l'OTR auprès de leurs pairs afin de promouvoir le consentement volontaire au paiement des impôts

et taxes.

Le jeu FiscQuiz consiste à tester chaque semaine les connaissances sur la fiscalité et à primer les trois (3) premières bonnes réponses. Pour participer au jeu, il faut aimer la page Facebook de l'OTR, aimer et partager la publication, commenter en donnant la bonne réponse précédée de l'hashtag #CivismeFiscal.

Pour rappel, trente (30) lauréats avaient déjà été récompensés le 13 août 2021 pour la période Juin – Aout 2021.





# Tolérance zéro à la corruption

## Journée Internationale de Lutte contre la Corruption à l'OTR

Dans le cadre de la célébration de la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption (JILC), l'OTR a organisé du 06 au 10 novembre 2021, une série d'activités afin de marquer d'un sceau spécial sa détermination dans la lutte contre la corruption.

Cette célébration qui a lieu le 09 décembre de chaque année, est placée à l'OTR sous le thème : « tous unis contre la corruption pour une meilleure

performance de l'Office ». Webinaires et séances de sensibilisation à Lomé puis à l'intérieur du pays sont les activités ayant meublé la commémoration de cette journée à l'OTR.

Le Commissaire Général a donné le coup d'envoi de la série d'activités le lundi 06 décembre 2021, au siège de l'Office. Il a rappelé à cette occasion l'objectif de la célébration de cette journée et a exhorté tous les agents de l'Office à prendre



un engagement ferme pour faire de 2022 « **l'année de la tolérance zéro à la corruption** ». La célébration de la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption « offre l'occasion d'approfondir et d'affiner les approches et stratégies permettant de renforcer la lutte contre ce fléau à l'Office » a-t-il ajouté.

Véritable gangraine, la corruption touche tous les domaines. Sa prévention permet d'atteindre les objectifs assignés par le gouvernement afin de

donner à ce dernier les moyens pour réaliser les projets de développement.

Pour rappel, l'Office dans son organisation dispose d'une direction dédiée à la prévention et à la lutte contre la corruption. Elle mène des actions concrètes pour freiner l'évolution de cette gangrène dans l'administration fiscale togolaise et contribue à l'accroissement des recettes.

**OTR**  
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

**L'OTR à votre écoute**  
**8201**  
Accessible les jours et heures ouvrables

Office Togolais des Recettes - OTR | Canal OTR | +228 90 99 41 01 | 8201

**OTR**  
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

RETROUVEZ L'OTR SUR  
**YouTube**  
**CANAL OTR**

ACTUALITES



# A la découverte de l'Institut de Formation Fiscale et Douanière de l'OTR (IFFD-OTR)

Depuis son opérationnalisation en 2014, l'OTR a mis en œuvre plusieurs réformes visant l'accroissement des recettes fiscales et douanières et l'amélioration des services aux contribuables à travers la modernisation et l'automatisation des procédures.

Toutefois, l'exigence du professionnalisme, l'instauration d'une véritable culture de Gestion Axée sur les Résultats et la gestion du changement organisationnel sont autant de défis qui suscitent des besoins de formation et de remise à niveau sur mesure. Face à ces besoins, la mise en place d'un plan de formations professionnelles adaptées et pratiques, en phase avec l'environnement fiscal et douanier en perpétuelle évolution, constitue un impératif stratégique.

Pour relever ces défis et optimiser la formation des cadres supérieurs de l'OTR, le gouvernement par décret N° 2016-017/PR du 18 février 2016 a mis en place un institut de formation professionnelle dénommé Institut de Formation Fiscale et Douanière de l'OTR (IFFD-OTR). C'est un établissement d'enseignement supérieur parapublic à vocation professionnelle et de portée internationale, qui forme les cadres des administrations fiscales et douanières.

La première promotion, 2019-2020, a compté 58 auditeurs dont 28 pour la filière « Douane » et 30 pour la filière « Impôts ». A la rentrée 2020-2021, une nouvelle filière « Management des services fiscaux et douaniers » a été ouverte.

L'IFFD-OTR offre des formations diplômantes (9 mois), certifiantes (2 à 20 semaines) et sur mesure (1 à 4 semaines) au profit des agents et des partenaires de l'Office Togolais des

Recettes.

La formation est assurée par des consultants nationaux et internationaux ainsi que des professionnels des centres de formation partenaires tels que : l'Université de Lomé, l'Université de Paris Dauphine, l'ENA du Togo, l'Ordre National des Comptables et Comptables Agréés du Togo (ONECCA Togo), le Centre de Formation Douanière de Casablanca au Maroc, l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFIP) en France, l'Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF) du Burkina Faso, l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), le Forum sur l'Administration Fiscale Africaine (ATAF), l'Ecole Nationale des Douanes (END) de Tourcoing en France, l'Ecole Belge de Vérification (EBV) en Belgique, AFRICSEARCH Togo, etc.

Les auditeurs sont proposés par leur (s) administration (s) ou leur(s) structure(s) d'appartenance et soumis à un test avant leur admission.

Le cursus de formation est structuré en trois (3) axes principaux à savoir :

- L'enseignement technique, sous forme de cours, de séminaires et de travaux pratiques et/ou dirigés ;
- La pratique opérationnelle, sous forme d'études de cas combinés, de visites professionnelles et d'exposés ;
- Les stages pratiques et de synthèse, sanctionnés par l'élaboration d'un mémoire de fin de formation.

La formation est sanctionnée par un diplôme d'études supérieures d'inspecteur des finances publiques. Il est équivalent à un master professionnel (Bac+5) permettant d'intégrer le marché de l'emploi dans les métiers du secteur public (administrations fiscales, cadres dans les ministères chargés de l'économie ou des Finances, magistrats, institutions internationales...) mais

aussi du secteur privé (fiscalistes conseils d'entreprise, de cabinets d'experts fiscaux, de notaires, d'experts comptables, d'avocats, d'administrateurs judiciaires, d'huissiers de justice, Commissionnaires en douanes agréés, etc.).

Sur le plan académique, les étudiants titulaires d'un de ces masters pourraient être admis dans une école doctorale.

Toutes les salles de formation sont équipées de vidéoprojecteurs permettant la Présentation Assistée par Ordinateur (PAO). Les grandes salles de formation sont dotées d'un dispositif de sonorisation approprié. La bibliothèque de l'IFFD-OTR dispose d'un fonds documentaire de base dans les domaines de la douane, des impôts, du management de l'administration fiscale et des disciplines connexes (économie, droit, management, gestion, informatique, etc.). L'IFFD compte également s'abonner à certaines bibliothèques numériques dans les domaines de formation.

En vue d'étendre l'offre de formation, l'IFFD-OTR pour sa 3<sup>ème</sup> rentrée (2021-2022), a ouvert deux (2) nouvelles filières de formation. Il s'agit de la Filière « Trésor » qui est un cycle supérieur et la filière « Technicien supérieur géomètre » qui relève du cycle moyen. Les filières « Cadastre » et « Conservation foncière » sont prévues pour la rentrée 2022-2023.

## Les facilités douanières offertes par l'OTR pour les marchandises en transit

### a. Droits de portes offerts

L'Office Togolais des Recettes ne perçoit plus de droits de porte sur les marchandises destinées aux pays du Sahel.

### b. Exonération de la redevance statistique (RS)

Pas de perception de la redevance statistique. Cette exonération découle d'une convention qui date des années 80 entre le Togo et les pays de l'Hinterland dans le cadre du TRIE (Transit Routier Inter-Etat) des marchandises dans la CEDEAO.

### c. Taxation réduite au titre de la taxe dite de «péage»

Cette taxe est de 200F/tonne indivisible pour les marchandises en transit à destination des pays du Sahel contre 2000F/tonne indivisible pour ce qui concerne les marchandises destinées à la mise à la consommation au Togo.

### d. Scannage des conteneurs en transit sans paiement du Droit de Passage au Scanner (DPS)

Depuis le mois d'avril 2021 pour des raisons de sécurité et de protection des consommateurs des pays de destination du transit au départ du PAL, un scannage obligatoire et systématique des conteneurs en transit a été instauré sans perception du Droit de passage au scanner alors que le passage des conteneurs destinés à la mise à la consommation locale est facturé à 50 000 francs par TC.

### e. Suivi électronique des marchandises en régime de transit

Les marchandises sont sécurisées durant le transit. Le Système de Suivi Electronique (SSE) déployé au Togo est un service spécial offert gracieusement pour le suivi et la géolocalisation des marchandises sur les corridors togolais.

### f. Dématérialisation des procédures

Toutes les procédures douanières sont digitalisées avec pour avantages la célérité des opérations d'enlèvement des marchandises et la réduction des coûts.

### g. La multiplication des portes de sortie

Le Togo a ouvert le poste de Douane de Ponio au transit offrant aux opérateurs économiques des pays du sahel passant par le Port de Lomé, plusieurs portes de sorties. Le poste de Ponio vient s'ajouter aux autres notamment :

- \* Sanvee-Condji (sud-est) et Kétao (nord-est) pour la frontière avec le Bénin.
- \* Kwodjoviekope (sud-ouest) et le Poste de Contrôle Juxtaposé de Noépé (sud-ouest) pour la frontière avec le Ghana.
- \* Ponio à l'extrême nord-ouest pour les frontières avec le Ghana et le Burkina Faso.
- \* Cinkassé au nord du Togo pour les frontières avec le Burkina et le Bénin.

### h. La réduction du temps de passage aux frontières togolaises et la non rupture de charge

A la faveur de l'interconnexion des systèmes douaniers informatiques dont le protocole entre le Togo, le Burkina et le Niger, le temps de passage au cordon douanier a été considérablement réduit. Les ruptures de charge aux frontières n'existent pratiquement plus.

### i. L'installation du poste de douane sur la PIIA

Pour régler les problèmes d'engorgement du port, de surestaries et de diverses pénalités liées au stationnement, la plateforme d'Adéticopé dispose en son sein, des aires de stockages pour les marchandises en transit. La plateforme constitue désormais une aire des formalités pour le transit.

# QUITUS ET ATTESTATION DE RÉGULARITÉ FISCALE POUR COMMANDE PUBLIQUE



*Au nombre de réformes entrepris par l'OTR, figure celle relatives aux actes fiscaux. Dorénavant en plus du quitus fiscal révisé (validité d'un an), il est délivré une attestation de régularité fiscale (validité de 3 mois). Dans ce même élan, pour contribuer à l'amélioration du climat des affaires conformément à la feuille de route du Gouvernement, il a été institué à travers l'instruction N°003/2021/OTR/CG/CI/CPDS du 05/07/2021 des actes fiscaux à coûts réduits à usage exclusif dans les procédures de commande publiques. Monsieur DOTSEVI Nyatefe Wolali, Chef section chargé de l'immatriculation fiscale donne des précisions*

## OTR ACTU :

### Parlez-nous de ces nouveaux actes créés ?

#### **DOTSEVI Nyatefe Wolali :**

Je vous remercie pour cette tribune à moi offerte.

Les nouveaux actes créés s'inscrivent dans la vision des autorités de l'OTR. Il s'agit des actes suivants :

- Le quitus fiscal pour commandes publiques ayant pour validité, l'année civile ;

- L'attestation de régularité fiscale pour commandes publiques ayant une validité de trois (3) mois ne dépassant pas l'année civile.

Ils sont délivrés aux contribuables professionnels à jour dans l'accomplissement de leurs diverses obligations fiscales, ayant comme régime fiscal, le réel avec TVA, et qui en font la demande.

Ils portent expressément la mention : « DOIT SERVIR UNIQUEMENT POUR LES COMMANDES PUBLIQUES » et ne sont valables qu'en leurs originaux.

Ces actes portent également toutes les mentions de sécurité pour leurs authentications.

#### **OTR ACTU :**

#### **Qu'entend-on par commande publique ?**

#### **DOTSEVI Nyatefe Wolali :**

La commande publique, désigne tout contrat écrit, conclu à titre onéreux, passé conformément aux dispositions légales en vigueur, par lequel un entrepreneur, un fournisseur, ou un prestataire de services s'engage envers une personne morale de droit public, soit à réaliser des travaux, soit à fournir des biens ou des services moyennant un prix.

Les personnes morales citées ci-dessus sont entre autres :

- L'État, les établissements publics à caractère administratif, les collectivités territoriales décentralisées ;
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial, les organismes, agences ou offices, créés par l'État ou les collectivités territoriales décentralisées pour satisfaire des besoins d'intérêt général ;
- Les sociétés nationales ou les sociétés à capitaux publics dont le capital est majoritairement détenu par l'État ou une autre personne morale de droit public ;
- Les associations formées par une ou plusieurs de ces personnes morales de droit public.

Généralement dans ce processus de commande publique, les contribuables sont appelés à justifier leur régularité fiscale auprès des autorités contractantes et cette régularité est matérialisée par les actes fiscaux délivrés par l'OTR.

#### **OTR ACTU :**

#### **Quelles sont les formalités pour lesquelles ces nouveaux actes peuvent être utilisés ?**

#### **DOTSEVI Nyatefe Wolali :**

Pour rappel, le quitus fiscal et l'attestation de régularité fiscale pour commandes publiques sont destinés à être utilisés exclusivement dans le cadre des commandes publiques. Elles couvrent donc toutes les formalités de la procédure de commande publique. Il s'agit notamment des procédures d'appels d'offres, d'engagements et de paiements.

#### **OTR ACTU :**

#### **Quel est le coût de ces actes ?**

#### **DOTSEVI Nyatefe Wolali :**

Conformément aux dispositions légales, les actes fiscaux (quitus fiscal et l'attestation de régularité fiscale) délivrés par l'OTR sont soumis à un droit de timbre de 2.000 FCFA. Mais exceptionnellement, le quitus fiscal et l'attestation de régularité fiscale pour commandes publiques sont soumis à un droit de timbre de 500 FCFA.

Le tarif des droits de timbres pour le quitus fiscal et l'attestation de régularité fiscale pour les formalités autre que celles des commandes publiques demeure inchangé.

#### **OTR ACTU :**

#### **Les actes fiscaux pour « autres formalités administratives » et « appels d'offres » autrefois délivrés aux contribuables sont-ils encore valables dans le cadre des procédures de commandes publiques ?**

#### **DOTSEVI Nyatefe Wolali :**

Bien sûr ! Les actes fiscaux pour « autres formalités administratives » et « appels d'offres » sont toujours valables et peuvent être utilisés dans les procédures de commandes publiques.



# FORMATION DES ELUS LOCAUX SUR LES FONDAMENTAUX DE LA FISCALITE LOCALE

La politique de décentralisation étant un phénomène en vogue dans bon nombre de pays en Afrique, le Togo en a également fait son cheval de bataille. Ainsi, joignant l'acte à la parole, le Gouvernement a organisé des scrutins législatifs soldés par l'élection des élus communaux sur toute l'étendue du territoire national en juin 2019. Eu égard à la noble mission qui leur est confiée, ces derniers n'ont d'autres choix que la recherche de sources adéquates de financement

pour assurer le développement harmonieux de leurs communes respectives. Parmi ces sources, figurent en bonne place les impôts locaux collectés par l'Office Togolais des Recettes (OTR).

Conscient de cet état de choses et dans le but d'accompagner ces autorités communales dans leur mission, l'OTR a organisé sur toute l'étendue du territoire national, une formation relative aux fondamentaux des impôts locaux. Cette formation avait pour objectif d'expliquer le mécanisme de





collecte de ces impôts locaux et leur répartition en termes de ristourne aux collectivités locales. En outre, les élus locaux ont été instruits sur le rôle primordial qui leur incombe dans le cadre du renforcement du civisme fiscal auprès de leurs administrés.

A l'occasion de ces séances de formation, ils ont été entretenus avec leurs comptes sur un document élaboré pour la circonstance intitulé : « Guide de la fiscalité locale au Togo ».

En prélude à cette formation, une cérémonie de lancement officielle s'est déroulée le 02 juin 2021 au Roc HOTEL d'Atakpamé. Elle a été présidée par M. Essomanam EDJEBE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires, chargé du développement des territoires représentant son Ministre de tutelle.

Outre l'aspect fiscal abordé, un module sur la communication intitulé « Communiquer efficacement à l'endroit de ses publics-cibles » a été présenté. Ce module vise à outiller les participants en matière de sensibilisation et de formation de leurs administrés en vue de favoriser une collecte apaisée.

A l'issue de la formation, une multitude de propositions a été portée à la connaissance des élus locaux en vue de renforcer ce partenariat naissant à savoir : l'accompagnement des communes à travers l'organisation conjointe de certaines activités telles que l'animation des émissions radios, des sensibilisations de masse, des ateliers de formation sur les thématiques de la fiscalité et l'appui technique à l'élaboration des supports de communication sur la fiscalité.





# LA FISCALITE A LA PORTEE DE TOUS SES PARTENAIRES

UN DEFI QUE S'EST LANCE L'OTR

Les partenaires que sont les contribuables occupent une place de choix dans la stratégie de l'OTR en vue de la réduction de la charge fiscale. Ainsi, conscient de cette réalité, l'Office a mis en place une politique de communication de proximité.

Du 13 avril au 29 juin 2021, 697 Opérateurs Economiques des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) 1 et 2 et de la Division des impôts d'Agoè ont été formés à Lomé. A travers des présentations théoriques suivies d'exercices pratiques et d'échanges, les formateurs de l'OTR édifient les partenaires sur les rouages du régime fiscal pour lequel ils ont opté.

Outre les séances en présentiel, les médias (radios, télévisions, presses nationales), les plateformes électroniques de l'Office (site web, pages Facebook, twitter, chaîne YouTube, web conférences ...), et les pairs éducateurs sont mis à contribution pour le relais et la vulgarisation des informations sur la fiscalité. Ces actions visent à stimuler le consentement volontaire à l'impôt chez les contribuables.

A côté de ces Opérateurs Économiques expérimentés, formés et sensibilisés, des dizaines de nouvelles entreprises se créent chaque jour au Centre de Formalités des Entreprises (CFE). Malheureusement, bon nombre d'entre elles éprouvent des difficultés à émerger, faute d'informations basiques sur leurs droits et obligations en matière fiscale ou d'orientation en ce qui concerne le choix du régime fiscal.

Elles sont également prises en compte par des séances de formations organisées régulièrement les mercredi et vendredi.



# FRANCHISES ACCORDEES A L'AEROPORT ET SUR LES COLIS POSTAUX

Dans le cadre de ses missions fiscale et de facilitation, la Division des Opérations Douanières de l'Aéroport et des Colis Postaux s'est engagée à faire preuve de courtoisie, de professionnalisme, de souplesse dans ses activités quotidiennes. Elle invite à cet effet tout voyageur à se conformer

aux dispositions relatives aux seuils de franchises douanières dans le but de rendre un service de qualité lors de l'accomplissement des formalités.

Lorsqu'un voyageur arrive au Togo avec des marchandises achetées à l'étranger, il se doit



de les déclarer en détail à la douane et de payer les droits et taxes dus dans le respect de la réglementation douanière. Cependant, les franchises sont accordées dans certaines conditions, sur la valeur des marchandises, leurs quantités et sur les effets personnels.

### **Qu'est-ce qu'une franchise douanière ?**

La franchise douanière se définit comme une mesure de non-perception des droits du tarif douanier commun s'appliquant à des marchandises importées à des fins ou par des personnes particulières.

Les franchises douanières fiscales en quantité et en valeur sont applicables selon les catégories de marchandises que l'on transporte. Ainsi, les marchandises sont déclarées normalement mais les voyageurs ne payeront que si leur valeur totale ou leur quantité dépassent les seuils autorisés. Précisons que la franchise s'octroie à titre individuel et ne peut en aucun cas être cumulable.

#### **- Les franchises quantitatives**

Les franchises en quantité sont celles accordées en tenant compte des limites quantitatives des

effets et de l'âge du voyageur (franchise à partir de 18 ans pour l'alcool, le tabac et les assimilés) comme suit :

DESIGNATIONS	QUANTITE
Cigarettes	< ou = 50 unités
Cigares	< ou = 10 unités
tabac à fumer	< ou = 50 grammes
Champagnes	< ou = 2 litres
Vin et vin mousseux	< ou = 2 litres
Boissons distillées et spiritueux ayant un titre alcoométrique de plus de 20% de volume	< ou = 2 litres
Alcool éthylique non dénaturé de 80% de volume	< ou = 1 litre
Bières	< ou = 5 litres
Chocolats et friandises	< ou 2 kilogrammes
Eau de toilette	< ou 0,25 litre
Parfums	< ou 50 millilitres

#### - Les franchises en valeur

- Les adultes : 100 000 F CFA
- Les mineurs : 50 000 F CFA.

Cette franchise est uniquement valable sur présentation de la facture commerciale. En l'absence de ce document ou en cas de présentation d'une facture non applicable, le service se réserve le droit d'évaluer la marchandise conformément à l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT.

#### - Les franchises sur les effets personnels

Les franchises sont également accordées sur les objets à usage individuel pour tout voyageur comme suit :

- Les bijoux personnels en or ou en argent, sans qu'ils n'excèdent le poids de 50 grammes ;

- Un (01) appareil-photo ;
- Une dizaine de pellicules ;
- Une (01) caméra ;
- Un (01) instrument de musique (par exemple, guitare, flûte, etc...) ;
- Un (01) poste de radio ;
- (01) micro-ordinateur portable contenant des données personnelles ;
- Une (01) tente (et accessoires) ;
- Un (01) équipement de camping ;
- Un (01) équipement de sport composé d'articles spécifiques et personnels ;
- Une (01) arme de chasse avec 50 cartouches, sous réserve d'être membre d'une association de chasse et détenteur d'un permis de port d'arme ;
- Un (01) canoë ou tout autre engin similaire d'une longueur inférieure à 5,50m ;
- Une (01) paire de raquettes de tennis ;
- Des denrées alimentaires dans des proportions correspondant aux besoins personnels du voyageur.

Il est à noter que tout dépassement aux franchises accordées, notamment les franchises sur la valeur, la quantité et les effets personnels des voyageurs, est soumis à l'accomplissement des formalités de dédouanement qui aboutissent aux paiements des droits et taxes dus contre délivrance d'une quittance sécurisée.

Faisons le simplement **EN LIGNE**

avec **DIMANA**

**DIMANA, la nouvelle plateforme digitale de  
DECLARATION, de PAIEMENT et de DEMANDE DE  
SERVICES en ligne de l'OTR**

Gérez en ligne, à partir d'un terminal connecté, où que vous soyez et en temps réel : toutes procédures et démarches fiscales ; suivi et gestion des dossiers, demande de la carte d'immatriculation fiscale, de quitus ou tout autre document fiscal, demande de facilité de paiement...

L'OTR n'est plus seulement votre allié dans votre engagement citoyen et votre contribution à l'édification du bien commun, il est aussi votre conseiller, votre compagnon de tous les jours grâce à sa plateforme digitale DIMANA.

Pour vous et pour tous, faisons le simplement en ligne.

<https://dimana.otr.tg>



# LE CIVISME FISCAL, MOTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

*Cet article a été rédigé par le journal La Symphonie dans le cadre du concours d'écriture sur les déterminants du civisme fiscal.*

*Après plusieurs décennies d'indépendance, les Etats africains demeurent tributaires de l'aide extérieure du fait de leur faible capacité de mobilisation de ressources fiscales intérieures. Circonstance aggravante, ils sont confrontés depuis 2020 à la contraction de l'économie mondiale à cause de la pandémie à coronavirus. Les Etats sont alors obligés de faire preuve d'adresse inventive pour percevoir davantage de recettes internes. Ces recettes constituent la richesse véritable et sûre, sur laquelle comptent,*

*particulièrement les Etats en développement, pour satisfaire leurs besoins dans les différents secteurs publics.*

*Au Togo, l'éducation fiscale est devenue au fil des années, un domaine d'action stratégique de l'Administration fiscale. Le but est de renforcer le consentement volontaire à l'impôt identifié comme moteur de la croissance et du développement durables.*



Le paiement des impôts est une composante à part entière de la relation que le citoyen entretient avec la puissance publique. L'Office Togolais des Recettes (OTR), malgré le contexte de la COVID-19, a réussi l'exploit de mobiliser 652 milliards FCFA de recettes en 2020, soit une hausse de 4,5% par rapport à 2019 où il avait collecté 624 milliards de FCFA. L'OTR ayant largement dépassé ses objectifs, on peut supposer que le niveau du civisme fiscal des togolais est en hausse et qu'en renforçant la culture fiscale, le trésor public et notre PIB se porteraient mieux.

### **Le civisme fiscal et son intérêt**

Le paiement des impôts est l'une des composantes du civisme fiscal. Il trouve son fondement dans la loi fiscale et constitue l'ensemble de toutes les obligations auxquelles sont tenus les citoyens en ce qui concerne les finances de l'Etat. Lorsque les contribuables accomplissent volontairement et spontanément leurs obligations de déclaration et de paiement, on parle alors de civisme fiscal. En d'autres termes, le contribuable remplit toujours ses déclarations fiscales, les dépose dans les délais impartis et paye spontanément l'impôt dû. La notion de civisme fiscal se caractérise donc par le consentement volontaire à s'acquitter de ses obligations fiscales.

Pour assurer l'éducation, améliorer la santé publique, créer des infrastructures, défendre la population, soutenir les entreprises, venir en aide aux plus démunis... il faut de l'argent. L'Etat prélève cet argent auprès des citoyens et des entreprises selon des règles précises. Mais lorsque le contribuable est réticent à s'acquitter de l'impôt, on parle d'incivisme fiscal. Il s'agit du contribuable qui ne remplit pas ses déclarations fiscales ou alors qui dissimule une partie de son Chiffre d'Affaires. Ce faisant, il ne paie pas ou alors le fait tardivement. Le contribuable use alors de toutes les manœuvres frauduleuses pour échapper au fisc. Conséquence : l'insuffisance des ressources internes qui oblige

les gouvernants à recourir à l'aide étrangère et à la charité internationale qui, du reste, sont assorties de conditions parfois indécentes et pesantes sur l'économie nationale.

### **Déterminants du civisme fiscal**

Pour paraphraser le Chef de l'Etat, Faure GNASSINGBÉ, le consentement de tous les contribuables à l'impôt participe de la démarche inclusive recherchée pour actionner le moteur du développement durable. Les recettes fiscales représentent incontestablement la principale source de financement du développement, fournissant à l'Etat les fonds nécessaires pour s'auto-développer. La maximisation des recettes de l'Etat doit donc être considérée par tous comme un objectif indispensable à atteindre.

Comment expliquer la réticence des contribuables à volontairement payer les impôts, mais préférant plutôt recourir à la fraude, usant de fausses déclarations, d'évasion fiscale ou de corruption ?

La réponse à cette préoccupation conduit à la notion de déterminants du civisme fiscal. Cette notion est généralement définie comme l'ensemble des motivations qui amène le contribuable à participer au fonctionnement du système d'imposition et à respecter les obligations y afférentes. Au Togo, le climat semble favorable pour élever le niveau du civisme fiscal : la loi fiscale a bien défini les mécanismes d'assiette (imposition) et de recettes (recouvrement) des divers impôts et taxes. Le système fiscal est déclaratif auto liquidé et permet au contribuable de déclarer librement les revenus de ses activités et de payer les impôts correspondants. Un calendrier fiscal, à cet effet, est mis en place pour réguler les périodes de déclaration et de paiement des divers impôts et taxes.

Mais dans les pays en développement où les questions de gouvernance se posent avec acuité, bien de facteurs sous-tendent le respect volontaire

des obligations fiscales. Des études menées par divers organismes ont permis de dégager quelques déterminants clés qui sont essentiellement le niveau de confiance des contribuables dans les institutions et administrations; la satisfaction à l'égard des services publics et la perception de la corruption dans le pays.

### **Le niveau de confiance**

Le consentement à l'impôt dépend du niveau de confiance des contribuables envers les institutions de l'Etat. Les politiques publiques et le fonctionnement de l'Etat ont un effet significatif sur le civisme fiscal. La capacité de l'Etat à pourvoir aux besoins des citoyens exerce une influence décisive sur le civisme fiscal. Le moral fiscal - la perception qu'ont les citoyens des questions fiscales- et l'image que renvoie la qualité des dépenses sociales, disposent les bénéficiaires des services publics de bonne qualité à payer leurs impôts.

L'intégrité des gouvernants et des agents en charge de l'administration est également un indice qui détermine la confiance des citoyens. L'intégrité, étant un pré requis sans lequel le civisme fiscal s'érode, revêt une importance fondamentale. La mise en œuvre de l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba est aussi un gage de confiance des contribuables, car elle garantit la transparence, l'équité, l'efficacité et l'efficience du système fiscal. Parlant du système fiscal, il faut souligner que sa simplification renforce le consentement à payer l'impôt.

Les difficultés à payer les impôts ou même à avoir accès aux informations fiscales peuvent ruiner la confiance des contribuables. Dans ce registre, le Togo fait des progrès avec la digitalisation à grande vitesse du système fiscal et l'éducation fiscale portée par divers canaux, avec une grande mobilisation des médias. Somme toute, l'opinion que les citoyens ont de la gestion du pouvoir politique joue un rôle prépondérant. La politique

fiscale est également un facteur important de mise en confiance du citoyen, c'est pourquoi son élaboration nécessite une concertation avec les acteurs socio-économiques.

### **La satisfaction à l'égard des services publics**

La satisfaction des citoyens-contribuables à l'égard des services publics conditionne fortement le consentement à l'impôt. Il s'agit en fait du lien qui est fait entre les impôts collectés et les actions publiques. Le faible taux de satisfaction à l'égard des services publics, du fonctionnement des principales institutions de l'Etat - y compris l'administration fiscale - peut affaiblir le civisme et nuire à la discipline fiscale. Ainsi, la gestion de certaines prestations à l'endroit du public, comme le système de santé, le système éducatif, les infrastructures de base, ou encore l'assistance aux personnes démunies sont autant de motifs de satisfaction qui nourrissent le civisme fiscal.

### **La perception de la corruption**

L'Etat doit mettre tout en œuvre pour remporter la bataille de l'intégrité en faisant une guerre franche à la corruption. Le traitement réservé par les autorités aux cas de corruption, de détournements de deniers publics et d'enrichissement illicite est un levier très important de la bonne gouvernance. Un traitement approximatif a forcément un impact direct sur l'adhésion des citoyens à la politique de mobilisation des ressources fiscales. La corruption se manifeste de diverses manières : un taux de taxation ou d'imposition plus élevé par exemple, offre l'opportunité d'un pot-de-vin plus important à négocier avec le contribuable.

Un accroissement de la pression fiscale peut accroître indirectement le nombre de fonctionnaires corrompus, de même que le laxisme dans l'application des textes régissant les marchés publics. La corruption rend difficile à l'Etat

l'édification d'institutions solides et compromet le succès des mécanismes d'incitation censés favoriser le civisme fiscal. L'impunité fait émerger un cercle vicieux de corrompus dont les actions impactent les politiques fiscales. Le contribuable, en effet, en recourant aux services d'un fonctionnaire corrompu de l'administration fiscale, doit offrir un dessous-de-table pour échapper à la sanction. En abaissant la probabilité de sanctions, la corruption favorise la fraude fiscale. Si la corruption peut justifier la résistance fiscale, il est important de dénoncer l'autre versant qui est la fraude fiscale, parce que les deux concepts sont deux formes distinctes de malhonnêteté, mais étroitement liées.

De manière plus globale, la corruption sape le civisme fiscal et, à ce titre, constitue un facteur négatif de la mobilisation des ressources fiscales.

D'une part, la fraude favorisée par la corruption décourage les contribuables honnêtes. D'autre part, ces derniers sont incités à imiter les fraudeurs pour bénéficier, eux aussi, d'un allègement de leurs impôts. D'une certaine manière, la fraude fiscale peut être un moyen de sanctionner les pouvoirs politiques qui tolèrent ou encouragent la corruption. Une certitude, le développement de la corruption a souvent pour conséquence une mauvaise efficacité du gouvernement dans la production des biens publics, ce qui décourage par ricochet le civisme fiscal.

*Source : La Symphonie, N° 186 du 14 juin 2021, lauréat du concours d'écriture sur les déterminants du civisme fiscal.*

# TVM TAXE sur les VEHICULES à MOTEUR

SENSIBILISATION



**Une bonne route garantit une longue durée de vie pour nos véhicules.**  
Contribuons à l'amélioration de la qualité de nos routes en payant la TVM



# IMPOTS : l'essentiel à retenir

## COMMENT PAYER SES IMPÔTS AU TOGO ?

La législation fiscale togolaise distingue deux (02) principaux régimes fiscaux en fonction du Chiffre d'Affaires Hors Taxe (CAHT), de la nature d'activité et de la forme juridique de l'entreprise : le régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) et le régime du Réel.

Les déclarations et les paiements d'impôts se font :

- ▶ aux Divisions des Impôts (DI) de rattachement du contribuable, pour les entreprises dont le CAHT annuel est inférieur à soixante millions (60 000 000) de francs CFA ;
- ▶ à la Direction des Moyennes Entreprises (DME), pour les entreprises dont le CAHT

annuel est compris entre soixante millions (60 000 000) de francs CFA (inclus) et un milliard (1 000 000 000) de francs CFA (exclus) ;

- ▶ à la Direction des Grandes Entreprises (DGE), pour les entreprises dont le CAHT annuel est au moins égal à un milliard (1 000 000 000) de francs CFA.

Les contribuables qui relèvent de la DGE et de la DME ont l'obligation d'effectuer leurs déclarations et paiements en ligne. En effet, dans le souci d'amélioration continue des services aux contribuables, l'article 460 du Livre des Procédures Fiscales (LPF) et la note d'information N° 3659/OTR/CG/CI du 14 octobre 2019 font obligation à toutes les grandes et moyennes



entreprises de déclarer et payer leurs impôts et taxes en ligne depuis le 15 octobre 2019.

Les déclarations et paiements en ligne étant très appréciés par les grandes et moyennes entreprises, l'administration fiscale a jugé bon de l'étendre aux petits contribuables. Ainsi, suivant l'avis N° 005/2021/OTR/CG/CI, la télé-déclaration et le télépaiement des impôts et taxes sont accessibles depuis le mois de janvier 2021 aux contribuables relevant de la Direction des Centres des Impôts du Golfe (DCIG) et de la Direction des Opérations Fiscales Régionales (DOFR).

Les petits contribuables désireux de jouir de ces facilités sont invités à introduire une demande de création de compte e-services auprès de leur service gestionnaire. Des dispositions sont prises dans chaque service gestionnaire pour les assister dans le cadre de la télé-déclaration et le télépaiement des impôts et taxes.

## OBLIGATIONS DE DECLARATION ET DE PAIEMENT

Le système fiscal togolais est un système déclaratif auto-liquidé (Art.18 LPF). L'entreprise, au cours de sa vie, effectue des opérations qui ont une incidence fiscale qu'elle doit déclarer périodiquement à l'administration. C'est a posteriori que l'administration peut procéder aux contrôles des déclarations effectuées par les contribuables afin de s'assurer de leur conformité. Des redressements fiscaux pouvant être effectués, au cas contraire.

On distingue deux (2) types de déclarations fiscales : les déclarations spontanées et les déclarations annuelles.

### DECLARATIONS SPONTANÉES

Il s'agit des déclarations mensuelles à effectuer au plus tard le 15 de chaque mois, des déclarations trimestrielles notamment des listes

des fournisseurs et des déclarations semestrielles notamment des acomptes d'impôts sur le revenu, de droit de patente.

## DECLARATIONS FISCALES ANNUELLES

A la fin de chaque exercice comptable, les Déclarations Annuelles de Salaires (DAS) doivent être déposées à la Direction ou la Division de rattachement du contribuable. Le délai de dépôt est fixé au 31 janvier de chaque année (Art.28 LPF).

Quant aux états financiers, ils doivent être déposés en cinq (05) exemplaires à la Direction ou la Division de rattachement. Chaque entité a l'obligation d'utiliser le modèle d'états financiers adapté à son régime et à la nature de son activité en choisissant selon le cas dans la liste suivante : le Système Minimal de Trésorerie (SMT) régime forfaitaire, le SMT régime déclaratif, le Système Normal (SN) modèle SYSCOHADA, le SN modèle des banques, le SN modèle des assurances vie et le SN modèle des assurances IARD. Les délais de dépôts sont fixés au plus tard :

- ✦ le 31 mars de chaque année pour les entreprises individuelles (Art.41 LPF) ;
- ✦ le 30 avril pour les sociétés autres que les compagnies d'assurances et (Art.49 LPF) ;
- ✦ le 31 mai pour les compagnies d'assurances (Art.49 LPF).

Les impôts et taxes à payer varient suivant le régime d'imposition.

### REGIME DU FORFAIT : Art.128 à 153 du CGI

La TPU est un impôt synthétique mis en place pour les artisans et les microentreprises individuelles dont le CAHT annuel est inférieur ou égal à soixante millions (60 000 000) de francs CFA.

La TPU se compose d'un régime forfaitaire et d'un régime déclaratif.

Sont soumises au régime forfaitaire, les personnes physiques dont le CAHT annuel est inférieur ou égal à trente millions (30 000 000) de francs CFA.

Sont soumis au régime déclaratif, les personnes physiques dont le CAHT annuel est supérieur à trente millions (30 000 000) de francs CFA et inférieur ou égal à soixante millions (60 000 000) de francs CFA.

La TPU est libératoire de l'impôt sur le revenu de l'entrepreneur, du minimum de perception au titre de l'impôt sur le revenu, du droit de patente et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le régime de la TPU ne s'applique pas :

- ▶ aux personnes physiques relevant des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) ;
- ▶ aux planificateurs industriels (boulangerie, pâtisserie) ;
- ▶ aux personnes physiques qui effectuent des importations et/ou des exportations.

Les contribuables relevant du régime de la TPU peuvent exercer, avant le 30 novembre de l'année, une option pour leur assujettissement au régime du réel. Cette option prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et est irrévocable. L'option est faite au moyen d'une simple lettre adressée à l'Administration fiscale sur papier timbré à mille (1 000) francs CFA (Art.137 du CGI).

### REGIME DU REEL

Le régime du réel est un système d'imposition réservé aux contribuables qui tiennent une comptabilité régulière et complète. Il s'agit ici de contribuables organisés pour lesquels la détermination de l'impôt s'effectue à partir du

résultat effectivement réalisé.

Sont soumis au régime du bénéfice réel d'imposition, les contribuables dont le CA annuel est supérieur à soixante millions (60 000 000) de francs CFA d'une part, les personnes physiques ou morales exerçant une profession libérale quel que soit le montant du CA annuel réalisé d'autre part.

Ce régime regroupe un ensemble d'impôts directs et indirects.

Les impôts directs sont classés à leur tour en impôts d'Etat et impôts locaux.

Les impôts d'Etat sont :

- ▶ L'impôt sur les revenus des personnes physiques (Art.1 à 81, 114 à 127 CGI ; Art. 20 à 43 LPF) ;
- ▶ La taxe sur les plus-values (Art.82 à 90 CGI ; Art.44 à 46 LPF) ;
- ▶ L'impôt sur les sociétés (Art.91 à 127 CGI ; Art.46 à 54 LPF) ;
- ▶ La taxe sur les véhicules à moteur (Art.154 à 171 CGI ; Art.55 à 56 LPF) ;
- ▶ Les droits d'enregistrement (Art. 300 à 642 CGI et Art. 93 à 97 LPF).

Les impôts locaux sont :

- ▶ Le droit de patente (Art.250 à 256 CGI) ;
- ▶ La taxe foncière (Art.257 à 287 CGI) ;
- ▶ La taxe d'habitation (Art.288 à 297 CGI).

Concernant les impôts indirects, on peut citer :

- ▶ La taxe sur la valeur ajoutée (Art.172 à 212 CGI ; Art.59 à 64 LPF) ;
- ▶ La taxe sur les activités financières (Art.213 à 221 CGI ; Art.65 à 66 LPF) ;
- ▶ La taxe sur les conventions d'assurances

(Art.222 à 229 CGI ; Art.67 à 74 LPF) ;

- ▶ La taxe sur les produits des jeux de hasard (Art.230 à 234 CGI ; Art.75 LPF) ;
- ▶ La taxe à l'émission des billets d'avion (Art.235 à 239 CGI ; Art.76 à 77 LPF) ;
- ▶ Les droits d'accises sur les produits pétroliers (Art.240 à 242 CGI ; Art.78 à 79 LPF) ;
- ▶ Les autres droits d'accises (Art.243 à 249 CGI ; Art.80 à 83 LPF).

Tout contribuable, quel que soit son régime d'imposition (réel ou forfaitaire) est astreint aux retenues à la source.

### RETENUES A LA SOURCE

- ▶ Les retenues à la source sur les sommes versées à des non-résidents (RSPS) : Art. 98 LPF ;
- ▶ Les retenues à la source sur les sommes versées à des résidents (RSHA) : Art. 99 LPF ;
- ▶ Les retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus locatifs (RSL) Art. 100 et 101 LPF ;
- ▶ Le prélèvement au titre des acomptes d'impôt sur le revenu sur les importations et achats en gros (RSBIC) : Art. 102 à 104 LPF ;
- ▶ Le prélèvement au titre des acomptes d'impôt sur le revenu sur l'exportation des produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (RSBA) : Art. 105 à 107 LPF ;
- ▶ La retenue sur les traitements et salaires, rémunération des gérants et associés des sociétés de personnes (RSTS) : Art. 26 et 27 LPF ;
- ▶ Les retenues sur revenus des capitaux mobiliers (RSRCM) : Art. 32 à 36 LPF.

# COMMENT APPRECEIEZ-VOUS L'ACCUEIL DANS LES DIFFERENTS SERVICES DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES (OTR) ?



ACCUEIL  
&  
RENSEIGNEMENTS

*L'OTR est l'une des institutions publiques où l'utilisateur est bien accueilli. Que ce soit au siège ou dans les divisions, je n'ai pas remarqué d'écarts de conduite. Néanmoins, il faudra penser à un service d'accueil dans les divisions pour faciliter la tâche aux secrétaires qui font le travail de réceptionniste. Il faudra aussi identifier clairement les bureaux au siège.*

*Agnam Solim*





*« L'accueil n'est pas bon à l'OTR. Certains agents nous reçoivent de façon plus ou moins acceptable, d'autres non. Certaines fois même, on ne nous donne pas le temps de nous exprimer. En principe, le contribuable qui se pointe à un centre des impôts avec de l'argent, qui contribue au développement du pays, devrait être accueilli comme un roi mais tel n'est pas le cas. Rien que de la désolation. Les informations et les pratiques diffèrent d'une division à une autre pour le même impôt. On ne se sait plus exactement qui dit la vérité. »*

**Aflimba Johnson Comlan Cataria**

*« J'ai l'impression que l'accueil se dégrade au jour le jour à l'OTR. Le bon sens de communication, la courtoisie et la politesse ont laissé place à un certain mépris. Nous, contribuables ou visiteurs, ne représentons rien pour les agents de l'OTR. Aux bureaux de l'OTR, c'est difficilement que les agents se donnent la peine d'orienter les visiteurs. Il va falloir que l'OTR revoie l'accueil de manière à ce que les agents se rendent vraiment disponibles pour informer et orienter les visiteurs. Par ailleurs, on assiste à une rétention d'informations et très souvent à une divergence d'informations d'un agent à un autre au point où on se demande si le code des impôts est différemment interprété par les agents. Dans certaines divisions, les cartes et quitus sont mélangés et il appartient au contribuable lui-même de chercher dans le lot désordonné qu'on lui présente, ce qu'il est venu retirer. Dans certains cas, les caisses sont fermées avant l'heure indiquée ; des problèmes de connexion récurrents ; le contribuable prend le risque de circuler avec des milliers de francs sur lui. »*

**Edwige Kpotor**



A très bientôt alors!





41, rue des impôts  
02 B. P : 20823 Lomé - TOGO  
Tél : +228 22 53 14 00  
Email. : otr@otr.tg